

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 43**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / M. HENRI PONS**

---

**OBJET**

Avis du Département sur le projet de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de  
Vauvenargues

---

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Urbanisme et Grands Projets  
2234**

## **PRESENTATION**

Le Conseil Municipal de VAUVENARGUES a arrêté par délibération du 10 octobre 2016 le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa Commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

## **LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT**

Concernant ce projet de P.L.U., le Département formule les observations suivantes :

### **- dans le domaine des Routes :**

➤ Concernant les emplacements réservés inscrits au bénéfice du Département :  
Compte-tenu de la spécificité du réseau routier sur la Commune de Vauvenargues, il n'est pas nécessaire de conserver des Emplacements Réservés (ER) au bénéfice du Département pour l'aménagement des Routes Départementales. Par ailleurs, la Commune, si elle le souhaite pourra inscrire ces emplacements réservés à son bénéfice.

Il y aura lieu, lors de la rectification de la liste des ER de vérifier la cohérence entre la liste des ER et les planches graphiques.

➤ Concernant les marges de recul pour l'implantation des constructions telles que prévues dans les articles n°6 du règlement, c'est-à-dire de 15 mètres par rapport à l'axe des voies départementales, en zones urbaines, et de 20 mètres par rapport à l'axe des voies en zones agricoles ou naturelles, ces dispositions conviennent tout à fait au Département pour la RD10.

➤ Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il est à noter :

- OAP n°1 : Centre Village :

Cette OAP se situe en contrebas de la RD10 (déviation du Village) : tout raccordement de voirie vers la RD10 devra être étudié en concertation étroite avec la Direction des Routes et des Ports d'Aix-en-Provence afin d'éviter tout cisaillement de la RD10 (pas de tourne à gauche possible) et la multiplication des accès sur la RD10.

Il conviendra également de vérifier les obligations réglementaires afin de maintenir l'arrêt de bus existant en bordure de la RD10.

- OAP n° 2 Est Village :

Sa desserte est assurée par la RD10j, qui devrait faire en 2017 l'objet d'un reclassement dans la voirie communale (réseau urbain dans le schéma départemental routier).

L'avenue des Maquisards (RD10j) fait l'objet d'un ER, inscrit au bénéfice de la Commune pour son aménagement futur dans le cadre de l'OAP : cette disposition convient tout à fait au Département.

- OAP n° 3 Grand Sambuc :

La mise en œuvre de la desserte de cette OAP devra être étudiée en concertation étroite avec la Direction des Routes et des Ports Arrondissement d'Aix-en-Provence (accès à partir de la RD11).

➤ Concernant le projet de centre de secours, la desserte de cet équipement devra être étudiée en concertation étroite avec la Direction des Routes et des Ports Arrondissement d'Aix-en-Provence.

#### **- dans le domaine de la Programmation des Equipements Publics :**

➤ Concernant le projet de centre de secours dont l'implantation est prévue dans la zone UE, il est à noter que celle-ci n'est pas desservie, pour l'heure, par le réseau EU (Eaux Usées). Compte-tenu des caractéristiques inhérentes à ce type d'équipement, et notamment de la nature des effluents qu'il rejette, le recours à l'assainissement autonome, pourtant autorisé à l'article 4 du règlement de la zone UE, ne peut être envisagé, ce d'autant moins que les annexes sanitaires jointes font état d'une très médiocre aptitude des sols dans le secteur concerné.

D'un courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 29/11/2016, il résulte qu'un raccordement à la station d'épuration privée de l'EPHAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) voisin pourrait être envisagé. Le Conseil Départemental n'a cependant aucune connaissance de la praticabilité d'une telle solution : accord de l'EPHAD et conditions financières, caractéristiques techniques de la station, modalités d'entretien et d'intervention, etc.

L'avis du Département est, de ce fait, favorable sous réserve expresse que les annexes sanitaires soient complétées dans le sens ci-dessus indiqué.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

### **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Aménagement du Territoire et à la Mobilité ;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vauvenargues sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport,

- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

